

SECTION 1 : Identification	
1.1 Identification du produit	
Nom de produit	Emavert Maropitant en injection
Nom du produit chimique	Sans objet
Synonymes	Prevomax 10 mg/ml Solution pour injection chez le chien et le chat
Formule chimique	Sans objet
Autres méthodes d'identification :	Non disponible
1.2 Usages pertinents recommandés et usages déconseillés pour la substance ou le mélange	
Usage recommandé :	Antiémétique pour les chiens et les chats
1.3 Renseignements sur la société fabriquant la substance ou le mélange	
Nom de l'entreprise (Canada) :	Dechra Veterinary Products
Adresse :	1 Holiday Ave, tour Est, Suite 345 Point Claire (Québec) H9R 5N3 Canada
Téléphone :	1 855 332-9334
Télécopieur :	Non disponible
Courriel :	Non disponible
1.4 Numéro de téléphone d'urgence	
Dechra (Canada) :	1 855 332-9334

SECTION 2 : identification des matières dangereuses	
2.1 Classification de la substance ou du mélange	
Système NFPA 704	
	Remarque : Les numéros de catégories de danger décrits pour la classification GHS à la section 2 de la présente FDS ne doivent pas servir dans le système NFPA 704. Bleu = Santé, Rouge = Feu, Jaune = Réactivité, Blanc = Particulier (Substance oxydante ou qui réagit avec l'eau)
Symbole SIMDUT (Canada) :	
Classification	Sans objet
2.2 Éléments d'étiquetage :	
Pictogrammes de dangers :	Sans objet
Annotation	Sans objet
Mention de dangers Sans objet	
Dangers physiques et pour la santé qui sont non classés ailleurs Sans objet	
Conseils de prudence – prévention : Sans objet	
Conseils de prudence – réponse : Sans objet	
Conseils de prudence – entreposage : Sans objet	
Conseils de prudence – élimination : Sans objet	

Section 3 : Composition et information sur les ingrédients		
3.1 Substances Voir la section suivante pour la composition des mélanges.		
3.2 Mélanges		
N° de CAS	% (poids)	Nom
77-92-9	Non spécifique	<u>acide citrique</u>
7789-20-0	Non spécifique	<u>oxyde de deutérium</u>
182410-00-0	Non spécifique	<u>captisol</u>
147116-67-4	Non spécifique	<u>maropitant</u>
1310-73-2	Non spécifique	<u>hydroxyde de sodium</u>
100-51-6	Non spécifique	<u>alcool benzylrique</u>
Le nom précis des produits chimiques et leur pourcentage (concentration) exact ne sont parfois pas divulgués en raison du secret de fabrication.		

SECTION 4 : mesures de premiers soins	
4.1 Description des mesures de premiers soins	
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. S'il y a irritation et qu'elle persiste, veuillez avertir le personnel médical et le superviseur.
Contact avec la peau :	Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, puis laver toutes les régions exposées avec de l'eau et du savon. S'il y a irritation et qu'elle persiste, veuillez avertir le personnel médical et le superviseur.
Inhalation	En cas de l'inhalation des vapeurs et du produit de combustion de l'aérosol, éloigner la personne exposée du secteur contaminé et la placer à l'air frais. Avertir immédiatement le personnel médical et le superviseur.
Ingestion :	Si avalé, rincer la bouche avec de l'eau et avertir immédiatement le personnel médical et le superviseur.
4.2 Indications d'obtenir une aide médicale immédiate et des traitements spéciaux Consulter la section 11	

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies	
5.1 Agents extincteurs Il n'existe aucune restriction pour le type d'extincteur pouvant être utilisé. Utiliser le médium d'extinction approprié pour les incendies à proximité.	
5.2 Dangers particuliers causés par la substance ou le mélange	
Incompatibilité avec le feu :	Aucune connue
5.3 Mesures protectrices particulières pour les pompiers :	
Incendies	Utiliser de l'eau sous forme de gouttelettes fines pour contrôler l'incendie et refroidir la zone adjacente. Ne pas approcher les contenants qui pourraient être chauds. Utiliser de l'eau en vaporisation pour refroidir les contenants exposés situés dans une zone protégée. S'il est sécuritaire, retirer les contenants de la voie des flammes. L'équipement doit être bien décontaminé après son usage.
Risques d'incendies et d'explosion	N'est pas combustible. Ne représente pas un risque d'incendie important, mais les contenants peuvent brûler.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel	
6.1 Précautions personnelles, équipement de protection personnelle et procédures d'urgence Consulter la section 8	
6.2 Précautions environnementales : Consulter la section 12	
6.3 Méthode et équipement pour le confinement et le nettoyage	
Petit déversement :	Nettoyer le déversement immédiatement. Éviter d'inhaler les vapeurs et les contacts avec la peau et les yeux. Protéger le personnel en contact avec la substance au moyen d'équipement de protection. Circonscrire et absorber le déversement avec une substance absorbante ou de la vermiculite. Essuyer avec un linge. Placer dans un contenant destiné à l'élimination des déchets qui est adéquat et bien étiqueté.
Déversement important :	Évacuer la zone et déplacer les gens en amont. Alerter les pompiers et leur expliquer la nature du danger. Protéger le personnel en contact avec la substance au moyen d'équipement de protection. Éviter, par tous les moyens possibles, que les déversements entrent dans les égouts et les cours d'eau. Ramasser le produit si possible. Placer dans un contenant dûment étiqueté destiné à l'élimination. En cas de contamination des drains et des cours d'eau, avertir les services d'urgence.
Porter l'équipement de protection personnelle approprié (voir section 8).	

SECTION 7 : Manutention et entreposage	
7.1 Précautions pour une manutention sécuritaire	
Manutention sécuritaire :	Limiter tout contact individuel qui n'est pas nécessaire. Porter des vêtements et des gants de protection, lorsqu'il y a risque d'exposition. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec des substances incompatibles. NE PAS manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Garder le contenant bien scellé entre les utilisations. Éviter tout dommage physique fait au contenant. Se laver les mains avec de l'eau et du savon après la manipulation. Laver les vêtements de travail séparément. Adopter des bonnes pratiques au travail. Respecter les recommandations du fabricant décrites dans cette FDS pour l'entreposage et la manipulation.
Autres informations :	Conserver dans le contenant original. Garder le contenant bien scellé entre les utilisations. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ranger loin des substances incompatibles et des contenants pour les aliments. Éviter tout dommage physique fait au contenant et vérifier la présence de fuites régulièrement.

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités						
Contenant adéquat :	Contenant de polypropylène ou de polyéthylène. Emballer selon les recommandations du fabricant. Vérifier que le contenant soit clairement étiqueté et sans fuite.					
Incompatibilité à l'entreposage :	Éviter de contaminer l'eau, la nourriture, les aliments, et les semences. Aucune connue					
SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle						
8.1 Paramètres de contrôle						
Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT)						
DONNÉES RELATIVES AUX INGRÉDIENTS						
Source	Ingrédient	Nom du produit	MPT	STEL	Sommet	Remarque
Canada - Yukon - Limite d'exposition permise pour les contaminants aériens	Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	2 mg/m ³	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Calgary, Alberta - LEMT	Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Non disponible	Non disponible	2 mg/m ³	Non disponible
Canada – Saskatchewan - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail - Limites de la contamination	Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Non disponible	Non disponible	2 mg/m ³	Non disponible
Canada – Territoires du Nord-Ouest - LEMT	Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Non disponible	Non disponible	2 mg/m ³	Non disponible
Canada - Manitoba - LEMT	Hydroxyde de sodium	Non disponible	Non disponible	Non disponible	2 mg/m ³	TLV ^{MD} irritation aux voies resp. sup., aux yeux et à la peau
Canada - Québec - Limite d'exposition permise pour les contaminants aériens	Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Non disponible	Non disponible	2 mg/m ³	Non disponible
Canada – Île-du-Prince-Édouard - LEMT	Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Non disponible	Non disponible	2 mg/m ³	TLV : irritation aux VRS, aux yeux et à la peau.
Canada – Colombie-Britannique - LEMT	Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Non disponible	Non disponible	2 mg/m ³	Non disponible
Canada – Nouvelle-Écosse - LEMT	Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Non disponible	Non disponible	2 mg/m ³	TLV : irritation aux VRS, aux yeux et à la peau.
Limites d'urgences						
Ingrédient	TEEL-1		TEEL-2		TEEL-3	
Hydroxyde de sodium	Non disponible		Non disponible		Non disponible	
Alcool benzylique	30 ppm		52 ppm		740 ppm	
Ingrédient	IDLH originale		IDLH révisée			
Acide citrique	Non disponible		Non disponible			
Oxyde de deutérium	Non disponible		Non disponible			
captisol	Non disponible		Non disponible			
maropitant	Non disponible		Non disponible			
Hydroxyde de sodium	10 mg/m		Non disponible			
Alcool benzylique	Non disponible		Non disponible			
Limite d'exposition en milieu de travail						
Ingrédient	Cote d'exposition en milieu de travail		Limites d'exposition en milieu de travail			
acide citrique	E		≤ 0,01 mg/m ³			
captisol	D		>0,01 à ≤ 0,1 mg/m ³			
maropitant	E		≤ 0,01 mg/m ³			
alcool benzylique	E		≤ 0,01 ppm			
Remarques : La limite d'exposition en milieu de travail est le fruit d'un processus qui attribue aux produits chimiques une catégorie ou une limite qui repose sur la puissance de la substance et ses effets indésirables sur la santé découlant à la suite d'une exposition. Le processus permet d'établir une fenêtre d'exposition où la concentration devrait être sans danger pour la santé des travailleurs.						
8.2 Contrôle de l'exposition						
Mesures d'ingénierie appropriées	Un système d'évacuation général est adéquat en présence de conditions normales. S'il y a un risque de surexposition, porter un respirateur approuvé par SAA. Bien ajuster l'équipement pour assurer une bonne protection. Bien ventiler l'entrepôt ou bien fermer l'aire d'entreposage.					
Protection personnelle						

Protection des yeux et du visage	Si la quantité de produit manipulée est minime, il n'est pas toujours requis de porter de lunettes protectrices. Pour les plus grandes quantités et le vrac ou lorsqu'il y a exposition régulière en milieu de travail, porter des lunettes de protection à l'épreuve des produits chimiques avec écrans latéraux. Le port de lentilles cornéennes présente un danger.
Protection de la peau	Voir la protection des mains qui suit.
Protection des pieds et des mains	Porter des gants de protection courants comme des gants de caoutchouc légers. L'hygiène personnelle est la clé du soin des mains. Choisissez des gants conformes aux normes (ex. Europe EN 374, É.-U. F739, AUS/N-Z 2161.1 ou équivalent national).
Protection du corps	Voir les mesures de protection qui suivent.
Autres protections	Aucun équipement spécialisé requis pour manipuler de petites quantités. SINON : Salopette, crème protectrice, poste de lavage des yeux
Protection respiratoire	Filtre de type A avec une capacité suffisante. (AUS/N-Z 1716 & 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

SECTION 9 : Caractéristiques physiques et propriétés chimiques

9.1 Informations sur caractéristiques physiques et propriétés chimiques de base

Apparence : Liquide incolore	Densité de la vapeur : S.O.
État physique : Liquide	Température d'auto-inflammation (degré C) : S.O.
Odeur : Non disponible	Température de décomposition (degré C) : S.O.
Seuil d'odeur : S.O.	Viscosité (degré C) : S.O.
pH (tel que fourni) : 4,1 à 4,7	Propriétés explosives : S.O.
Point d'ébullition et de congélation (degré C) : S.O.	Propriétés oxydantes : S.O.
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : S.O.	Coefficient de répartition : S.O.
Point d'éclair : S.O.	Poids moléculaire : S.O.
Taux d'évaporation : S.O.	Goût : S.O.
Limites d'inflammabilité : Inflammable	Tension en surface : S.O.
Limites d'inflamm. et d'explosion inf. et sup. : S.O.	Composante volatile (% vol): S.O.
Pression de la vapeur : S.O.	Groupe gazeux : S.O.
Densité relative (eau = 1) : S.O.	pH, comme solution : S.O.
Solubilité dans l'eau (mg/L) : S.O.	COV g/L : S.O.
	Densité @ 20 °C (eau=1) : S.O.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité	Consulter la Section 7
Stabilité chimique	Le produit est considéré comme étant stable. Il ne se produit aucune polymérisation dangereuse.
Réactions dangereuses possibles	Consulter la Section 7
Conditions à éviter	Consulter la Section 7
Matériaux incompatibles	Consulter la Section 7
Composition dangereuse du produit	Consulter la Section 5

SECTION 11 : Information toxicologique

Information sur les effets toxicologiques

Inhalation	La substance n'est pas reconnue comme étant un irritant respiratoire et ne provoque pas d'effet indésirable (tels que classés selon les directives CE sur des modèles animaux). Il reste que de bonnes pratiques d'hygiène nécessitent de limiter l'exposition le plus possible et d'adopter des mesures de contrôle en milieu de travail.
Ingestion	La substance N'EST PAS classée comme étant nocive en cas d'ingestion selon les directives CE ou tout autre système de classification. Cela peut être dû au manque d'observations en ce sens chez les animaux et les humains. La substance risque quand même d'être nocive pour la santé s'il est ingéré surtout si la personne a déjà des dommages notables à certains organes comme le foie et les reins.
Contact avec la peau	La substance n'est pas reconnue comme un irritant ou un agent causant des réactions sur la peau après le contact (tels que classés selon les directives CE lors d'essais sur des animaux). Il faut toutefois adopter de bonnes pratiques d'hygiène qui impliquent une exposition minimale et que des gants adéquats soient portés en milieu de travail.
Contact avec les yeux	Même si le produit n'est pas reconnu comme étant un irritant (tels que classés selon les directives CE), un contact direct avec les yeux peut causer un inconfort marqué par des larmoiements, une rougeur ou de la conjonctive (ainsi que des brûlements).
Chronique	La substance n'est pas reconnue pour ses effets indésirables chroniques sur la santé lors d'une exposition prolongée (tels que classés selon les directives CE sur des modèles animaux). Il reste qu'il faut minimiser toute exposition, peu importe la voie.

Emavert maropitant en injection	Toxicité aiguë	Irritation	
	Non disponible	Non disponible	
acide citrique	Toxicité aiguë	Irritation	
	Dermique DL ₅₀ (Rat) : >2000 mg/kg ^[1] Orale DL ₅₀ (Rat) : 3000 mg/kg ^[2]	Yeux (lapin) : 0,75 mg/24 h - SÉVÈRE Peau (lapin) : 500 mg /24 h - légère	
oxyde de deutérium	Toxicité aiguë	Irritation	
	Non disponible	Non disponible	
captisol	Toxicité aiguë	Irritation	
	Orale DL ₅₀ (Rat) : >2000 mg/kg ^[2]	Non disponible	
maropitant	Toxicité aiguë	Irritation	
	Non disponible	Yeux (lapin) : Sévère Peau (lapin) : Non irritant*	
hydroxyde de sodium	Toxicité aiguë	Irritation	
	Dermique DL ₅₀ (lapin) : 1350 mg/kg ^[2] Oral DL ₅₀ (rat) : 325 mg/kg ^[1]	Yeux (lapin) : 0,05 mg/24 h SÉVÈRE Yeux (lapin) : 1 mg/24 h SÉVÈRE Yeux (lapin) : 1 mg/rincer 30 s SÉVÈRE Yeux : Effets indésirables observés (irritation) ^[1] Peau (lapin) : 500 mg/24 h - SÉVÈRE Peau : Effets indésirables observés (corrosion) ^[1]	
alcool benzylique	Toxicité aiguë	Irritation	
	Dermique DL ₅₀ (lapin) : 2000 mg/kg ^[2] Inhalation CL ₅₀ (Rat) : 4,178 mg/14h ^[1] Oral DL ₅₀ (rat) : 1230 mg/kg ^[2]	Yeux (lapin) : 0,75 mg – (ouvert) – SÉVÈRE Yeux : Effets indésirables observés (irritation) ^[1] Peau (humain) : 16 mg/48 h - légère Peau (lapin) : 10 mg/48 h – (ouvert) – légère Peau : Aucun effet indésirable observé (non irritant) ^[1]	
Légende : [1] Valeur fournie dans la FDS du fabricant. À moins d'indications autres, les données proviennent du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques.			
Toxicité aiguë	*	Cancérogénicité	*
Irritation/corrosion de la peau	*	Reproductivité	*
Irritation/dommages graves aux yeux	*	STOT – exposition unique	*
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	*	STOT – exposition répétitive	*
Mutagénicité	*	Risque d'aspiration	*
* Les données ne sont pas disponibles ou ne répondent pas aux critères de classification. ✓ Données disponibles permettant la classification			

SECTION 12 : Données écologiques

12.1 Toxicité

Emavert maropitant en injection	Résultat final	Durée du test (h)	Espèces	Valeur	Source
	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
acide citrique	Résultat final	Durée du test (h)	Espèces	Valeur	Source
	CE ₅₀ (ECx)	48 h	Crustacées	>50 mg/L	2
	CE ₅₀	72 h	Algues et autres plantes aquatiques	990 mg/L	2
	CE ₅₀ CL ₅₀	48 h 96 h	Crustacées Poisson	>50 mg/L >100 mg/L	2 2
oxyde de deutérium	Résultat final	Durée du test (h)	Espèces	Valeur	Source
	NOEC(ECx)	1 h	Algues et autres plantes aquatiques	409,61 mg/L	4
captisol	Résultat final	Durée du test (h)	Espèces	Valeur	Source
	CE ₅₀	72 h	Algues et autres plantes aquatiques	>100 mg/L	2
	CE ₅₀	48 h	Crustacées	>96 mg/L	Non disponible
	EC ₅₀ (ECx) CL ₅₀	48 h 96 h	Crustacées Poisson	>96 mg/L >220 mg/L	Non disponible Non disponible
maropitant	Résultat final	Durée du test (h)	Espèces	Valeur	Source
	CE ₅₀	48 h	Crustacées	>2 mg/L	2
	EC ₅₀ (ECx)	1,25 h	Crustacées	0,6 mg/L	Non disponible
	CL ₅₀ CE ₅₀	96 h 96 h	Poisson Algues et autres plantes aquatiques	0,68 mg/L 0,064 mg/L	Non disponible 2
hydroxyde de sodium	Résultat final	Durée du test (h)	Espèces	Valeur	Source
	CE ₀ (ECx)	48 h	Crustacées	34,59-47,13 mg/L	4
	LC ₅₀ CE ₅₀	96 h 48 h	Poisson Crustacées	144-267 mg/L 34,59-47,13 mg/L	4 4
alcool benzylique	Résultat final	Durée du test (h)	Espèces	Valeur	Source
	CE ₅₀	72 h	Algues et autres plantes aquatiques	500 mg/L	2
	CE ₅₀	48 h	Crustacées	230 mg/L	2
	NOEC(ECx)	336 h	Poisson	5,1 mg/L	2
	CL ₅₀ CE ₅₀	96 h 96 h	Poisson Algues et autres plantes aquatiques	10 mg/L 76,828 mg/L	2 2

Légende : Données obtenues 1. Données de l'IUCLID - Toxicité 2. Inventaire des substances inscrites d'Europe ECHA – Informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Données sur la toxicité aquatique (approx.). 4. US EPA, Base de données en écotox. – Toxicité aquatique 5. ECETOC - Données de l'évaluation des risques aquatiques 6. NITE (Japon) – Données sur la bioconcentration 7. METI (Japon) - Données sur la bioconcentration 8. Données du fabricant

NE PAS jeter le produit dans les égouts et les voies d'eau.

12.2 Persistance et dégradabilité

Ingrédient	Persistance – eau/sol	Persistance – air
acide citrique	FAIBLE	FAIBLE
oxyde de deutérium	FAIBLE	FAIBLE
hydroxyde de sodium	FAIBLE	FAIBLE
acide benzylique	FAIBLE	FAIBLE

12.3 Pouvoir de bioaccumulation

Ingrédient	Bioaccumulation
acide citrique	FAIBLE (LogKOW = -1,64)
oxyde de deutérium	FAIBLE (LogKOW = -1,38)
hydroxyde de sodium	FAIBLE (LogKOW = -3,8796)
acide benzylique	FAIBLE (LogKOW = 1,1)

12.4 Mobilité dans le sol

Ingrédient	Mobilité
acide citrique	FAIBLE (KOC = 10)
oxyde de deutérium	FAIBLE (KOC = 14,3)
hydroxyde de sodium	FAIBLE (KOC = 14,3)
acide benzylique	FAIBLE (KOC = 15,66)

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Élimination du produit et de son emballage :	L'élimination de la substance doit être faite conformément aux exigences stipulées par les lois fédérales et provinciales ou selon la réglementation régissant les drogues causant des dépendances (Canada, 2015). Ne PAS permettre à l'eau servant au nettoyage et au traitement de l'équipement d'entrer dans les égouts.
---	---

SECTION 14 : Information en matière de transport

14.1 Exigence d'étiquetage :

Polluant marin | Non

Transport terrestre (TDG) : NON RÉGLEMENTÉ COMME MATIÈRE DANGEREUSE EN TERMES DE TRANSPORT

Transport aérien (OACI-IATA / DGR) : NON RÉGLEMENTÉ COMME MATIÈRE DANGEREUSE EN TERMES DE TRANSPORT

Transport maritime (Code IMDG) : NON RÉGLEMENTÉ COMME MATIÈRE DANGEREUSE EN TERMES DE TRANSPORT

14.2 Transport en vrac en vertu de l'annexe II de MARPOL et du recueil IBC
Sans objet

14.3 Transport en vrac en vertu de l'annexe V de MARPOL et du recueil IMSBC

Nom de produit	Groupe
	Aucune donnée disponible pour les ingrédients

14.4 Transport en vrac en vertu du recueil IGC

Nom de produit	Type de navire
	Aucune donnée disponible pour les ingrédients

SECTION 15 : Information sur la réglementation

15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement applicable à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les matières dangereuses et la FDS contient tous les renseignements requis par ledit règlement.

L'acide citrique est inscrit dans ces listes réglementaires :

Décision pour la catégorisation au Canada de toute substance sur la LIS, Liste intérieure des substances (LIS) du Canada, Service du Répertoire toxicologique du Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), SGH

L'oxyde de deutérium est inscrit dans ces listes réglementaires :

Décision pour la catégorisation au Canada de toute substance sur la LIS, LIS du Canada

Le captisol est inscrit dans ces listes réglementaires :

Sans objet

Le maropitant est inscrit dans ces listes réglementaires :

Sans objet

L'hydroxyde de sodium est inscrit dans ces listes réglementaires :

Décision pour la catégorisation au Canada de toute substance sur la LIS, LIS du Canada, Service du Répertoire toxicologique du Canada, SIMDUT, SGH

Le acide benzylique est inscrit dans ces listes réglementaires :

Décision pour la catégorisation au Canada de toute substance sur la LIS, LIS du Canada, Service du Répertoire

toxicologique du Canada, SIMDUT, SGH.

Statut au sein des inventaires nationaux

Australie - AIIC / Usage non industriel en Australie	Non (captisol; maropitant)
Canada - LIS	Non (captisol; maropitant)
Canada - LES	Non (acide citrique; oxyde de deutérium; captisol; maropitant; hydroxyde de sodium; acide benzylique)
Chine - IECSC	Non (captisol; maropitant)
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (maropitant)
Japon - ENCS	Non (oxyde de deutérium; captisol; maropitant)
Corée - KECI	Non (captisol; maropitant)
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Non (maropitant)
Philippines - PICCS	Non (oxyde de deutérium; captisol; maropitant)
É.-U. - TSCA	Non (captisol; maropitant)
Taiwan – TCSI	Non (captisol; maropitant)
Mexique – INSQ	Non (oxyde de deutérium; captisol; maropitant)
Vietnam – NCI	Non (captisol; maropitant)
Russie – FBEPH	Non (captisol; maropitant)

O = Tous les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire **N** = N'est pas inscrit ou un ou plus de ses ingrédients ne sont pas inscrits à l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou ils devront être inscrits ultérieurement.

Section 16 : Autre information

La classification des préparations et des composantes individuelles repose sur une étude indépendante menée par le comité de classification Chemwatch au moyen d'ouvrages de référence.

Définitions et abréviations

PC – TWA : Concentration permise - moyenne pondérée dans le temps	STEL : Limite d'exposition de courte durée
PC – STEL : Concentration permise – Limite d'exposition de courte durée	TEEL : Limite temporaire d'exposition en cas d'urgence
CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer	EN : Exposition normale
ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists	FSO : Facteur de sécurité olfactive
IDLH : Danger immédiat pour la vie ou la santé - Concentration	DSENO Dose sans effet nocif observé
AIIC : Australian Inventory of Industrial Chemicals	DMENO Dose minimale avec effet nocif observé
IECSC : Chine Inventory of Existing Chemical Substances in China	TLV : Valeur limite d'exposition
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés	LOD : Limite de détection
ELINCS : Europe liste européenne des substances chimiques notifiées	OTV : Seuil de la valeur olfactive
ENCS : liste européenne des substances chimiques – nouvelles et existantes	BCF : Facteur de bioconcentration
PICCS : Philippines Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances	BEI : Indicateur biologique d'exposition
INSQ : Inventario Nacional de Sustancias Químicas	LIS : Liste intérieure des substances
INSC : Inventaire national des substances chimiques	LES : Liste extérieure des substances
FBEPH: Russian Register of Potentially Hazardous Chemical and Biological Substances	NLP : Non polymérisant
NZIoC : New Zealand Inventory of chemicals	ECL : Korea Existing Chemicals List
TSCI – Taiwan Chemical Substances Inventory	TSCA : loi sur le contrôle des substances toxiques

Les renseignements fournis dans la fiche de données de sécurité ont été amassés par Dechra Veterinary Products LLC à partir de plusieurs sources différentes et sont exacts au mieux de ses connaissances, de ses convictions et des informations disponibles à la date de leur publication. Toutefois, Dechra Veterinary Products LLC ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, en ce qui concerne les informations figurant dans la présente fiche de données de sécurité, y compris, sans limitation, en ce qui concerne leur exactitude ou leur exhaustivité. Les renseignements fournis ne constituent pas de spécifications relatives à la qualité et se veulent des lignes directrices pour la manutention, l'usage, le traitement, l'entreposage, le transport et l'élimination du produit susmentionné en toute sécurité. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adéquat pour un usage donné ou qu'il convient à la méthode d'utilisation et d'application proposée.

Copyright, 2022, Dechra Veterinary Products LLC. Tous droits réservés.

La copie et/ou le téléchargement de ces informations dans le but d'utiliser correctement les produits Dechra Veterinary Products LLC est autorisé à condition que : (1) les informations soient copiées intégralement et sans modification, sauf accord écrit préalable de Dechra Veterinary Products LLC, et (2) ni la copie ni l'original ne soient revendus ou distribués de quelque manière que ce soit dans le but de réaliser un bénéfice.